

# Commission du Statut des Éducateurs

Procès-Verbal n° 1  
Réunion du 21 Novembre 2022

**Animateur :** M. PORNIN Christian

**Présents :** Messieurs DELORME Gérard (CD), GUERFI Farid (CD),

**Excusés :** Messieurs PASQUIER Mathieu, CHAUVET Patrick.

---

## I. Ouverture de la réunion

La commission souhaite une bonne saison à tous les clubs, souhaitant aux éducateurs désignés sur les équipes de D1 de bien porter le badge d'identification reconnaissant leurs diplômes pour encadrer une équipe soumise à obligations.

**La commission remercie les clubs présents lors de la réunion de remise de ces « tour de cou » pour identifier et valoriser la fonction de l'éducateur.**

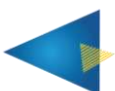
**La commission remercie les arbitres pour le contrôle de la présence de l'éducateur avec son badge sur le banc.**

## II. Présentation des membres

M. Mathieu PASQUIER ne pourra assister régulièrement aux réunions en journée en raison d'indisponibilité professionnelle.

Toutefois Mathieu PASQUIER a géré le groupe U14D1 à distance.

Nomination de M. BIBE Gilles pour intégrer la commission. Il sera convoqué à la prochaine réunion.



### III. Rappel des règlements

**La commission rappelle aux clubs l'article 11 du règlement sportif saison 22/23:**

**11.3** - Encadrement technique des équipes.

**11.3.1** - Les clubs participant aux championnats ci-dessous sont tenus d'utiliser les services d'éducateurs suivants, présents sur le banc de touche et inscrits sur la feuille de match dans la rubrique « Banc de touche », étant toutefois précisé que lorsqu'ils exercent une activité de joueur, les éducateurs sont alors inscrits sur la feuille de match uniquement en tant que joueur :

....

#### **- Championnat Départemental 1 Seniors (District)**

**Un éducateur titulaire du Diplôme animateur Senior ou du Certificat Fédéral de Football 3 et d'une licence d'Éducateur Fédéral** en charge de l'entraînement et la direction technique de l'équipe.

Par mesure dérogatoire, le club accédant au Championnat Départemental 1 Seniors ...pourra être autorisé, sur demande formulée auprès de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football, à ne pas utiliser durant la première saison d'accession les services d'un éducateur titulaire du Diplôme animateur Senior ou du Certificat Fédéral de Football 3 dès lors que l'éducateur qui lui a permis d'accéder à cette division est titulaire du Diplôme Fédéral Initiateur 2 et de la licence d'Éducateur Fédéral ou d'une attestation de formation au Module Seniors du Certificat Fédéral de Football 3 et de la licence d'animateur Fédéral de la saison en cours. Dans le cas où le club change d'éducateur, il doit utiliser les services d'un éducateur titulaire du Diplôme animateur Senior ou du Certificat Fédéral de Football 3.

...

#### **- Championnat Départemental 1 U18**

#### **- Championnat Départemental 1 U16**

**Un éducateur titulaire du Diplôme Initiateur 2 ou du Certificat Fédéral de Football 3 et d'une licence d'Éducateur Fédéral** en charge de l'entraînement et la direction technique de l'équipe.

Par mesure dérogatoire, le club accédant au Championnat Départemental 1 U18 ou U16, pourra être autorisé, sur demande formulée auprès de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football, à ne pas utiliser durant la première saison d'accession les services d'un éducateur titulaire du Diplôme Initiateur 2 ou du Certificat Fédéral de Football 3 dès lors que l'éducateur qui lui a permis d'accéder à cette division est titulaire du Diplôme Fédéral Initiateur 1 et de la licence d'Éducateur Fédéral de la saison en cours ou d'une attestation de formation au Module correspondant à la catégorie encadrée du Certificat Fédéral de Football 3 et de la licence d'animateur Fédéral de la saison en cours.

Dans le cas où le club change d'éducateur, il doit utiliser les services d'un éducateur titulaire du Diplôme Fédéral Initiateur 2 ou du Certificat Fédéral de Football 3.

...

#### **- Championnat Départemental 1 U14**

**Un éducateur titulaire du Diplôme Initiateur 2 ou du Certificat Fédéral de Football 2 et d'une licence d'Éducateur Fédéral** en charge de l'entraînement et la direction technique de l'équipe.

Par mesure dérogatoire, le club accédant au Championnat Départemental 1 U14, pourra être autorisé, sur demande formulée auprès de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football, à ne pas utiliser durant la première saison d'accession les services d'un éducateur titulaire du Diplôme Initiateur 2 ou du Certificat Fédéral de Football 2 dès lors que l'éducateur qui lui a permis d'accéder à cette division est titulaire du Diplôme Fédéral Initiateur 1 et de la licence d'Éducateur Fédéral de la saison en cours ou d'une attestation de formation au Module U15 du Certificat Fédéral de Football 2 et de la licence d'Animateur Fédéral de la saison en cours. Dans le cas où le club change d'éducateur, il doit utiliser les services d'un éducateur titulaire du Diplôme Fédéral Initiateur 2 ou du Certificat Fédéral de Football 2.

...

**11.3.2** - Les clubs participant aux championnats cités supra doivent désigner, à l'aide de l'imprimé fourni par la Ligue, les éducateurs responsables (entraînements et compétitions) de l'équipe, titulaires d'une licence Technique (Nationale ou Régionale), d'Éducateur Fédéral ou d'Animateur Fédéral, avant le premier match de championnat. Les clubs changeant d'éducateur postérieurement à cette désignation devront en informer par écrit la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football.

**11.3.3** - Jusqu'à régularisation de leur situation, les clubs sont pénalisés de plein droit par éducateur manquant et pour chaque match disputé en situation irrégulière d'une amende (voir annexe 2).

**11.3.4** - Les clubs disputant le Championnat Seniors de Régional 1 et Régional 2 ont pour régulariser leur situation un délai de trente jours **calendaires** à compter **du lendemain** du premier match de leur championnat. Ce délai est de 60 jours pour les autres Championnats visés à l'alinéa 3.1 ci-dessus.

Ceux qui n'ont pas désigné d'éducateur du niveau demandé ou ceux dont l'éducateur n'est pas titulaire de la licence correspondante, sont pénalisés en plus des amendes prévues à l'alinéa 3.3, par la perte d'un point pour chacune des rencontres de championnat disputées après expiration du délai dans les conditions prévues à l'alinéa 3.6 ci-dessous.

**11.3.5** - En cas de départ (pour quelque motif que ce soit) en cours de saison de l'entraîneur ou l'éducateur désigné, le club et l'éducateur doivent en aviser, par tous moyens et sans délai, la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football. Dans ce

cas, et sous réserve que le départ de l'éducateur initialement désigné conduise à ce que le club ne respecte plus l'obligation d'encadrement technique, un nouveau délai est accordé par l'envoi au club d'un courrier électronique avec accusé de réception ou d'une lettre recommandée avec avis de réception l'avisant de l'irrégularité de sa situation et le mettant en demeure de régulariser sa situation avant l'expiration d'un délai de 30 jours **calendaires** à compter **du lendemain** du premier match où l'entraîneur ou l'éducateur initialement désigné n'est pas sur le banc de touche ou sur la feuille de match. Pendant ce délai, les sanctions financières prévues à l'alinéa 3.3 ne sont pas applicables si la situation est régularisée.

En cas de non-régularisation à l'issue de ce délai, le club sera redevable des sanctions financières prévues à l'alinéa 3.3, et ce dès le premier match d'infraction, et pendant toute la durée de la non-désignation du nouvel entraîneur ou éducateur jusqu'à régularisation de la situation.

Les clubs dont une équipe visée par une obligation d'encadrement, qui n'ont pas désigné un nouvel éducateur ou entraîneur dans le délai ci-avant visé encourent, en plus des amendes prévues à l'alinéa 3.3, une sanction sportive telle que définie à l'alinéa 3.4. Ce nouveau délai de régularisation n'est pas applicable si la situation d'infraction est découverte par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football.

**11.3.6** - Pour l'application de la sanction sportive visée à l'alinéa 3.4 ci-dessus, la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football procède de la manière suivante :

- envoi d'un courrier électronique avec accusé de réception ou d'une lettre recommandée avec avis de réception au club l'avisant de l'irrégularité constatée de sa situation.
- A partir de la date de présentation de la mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ou par lettre recommandée avec avis de réception, envoyé(e) à l'expiration du délai de 60 jours (30 jours **calendaires** pour les clubs disputant le Championnat Seniors de Régional 1 et Régional 2), la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football transmet à la Commission d'Organisation compétente pour amputation d'un point par match disputé en situation irrégulière.

Par contre les amendes sont perçues sans formalité préalable par le Service Financier.

**11.3.7** - Ces dispositions relatives à l'encadrement technique des équipes feront l'objet de :  
. contrôles administratifs,  
. contrôles inopinés sur les lieux d'entraînements et de compétition par les Cadres Techniques.

A l'issue de la procédure de désignation prévue au présent article, l'éducateur ou l'entraîneur en charge de l'équipe soumise à obligation devra être présent sur le banc de touche à chacune des rencontres de compétitions officielles de ladite équipe, son nom étant mentionné à ce titre sur la feuille de match dans la rubrique « Banc de touche » (sauf dans le cas de l'« éducateur-joueur »).

Le club devra pourvoir au remplacement de l'éducateur ou entraîneur désigné durant les matchs officiels par un éducateur ou entraîneur satisfaisant aux obligations définies à l'alinéa 1 du présent article en cas d'absence supérieure à 4 matches, consécutifs ou non. A défaut, la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football

pourra faire application des sanctions financières et/ou sportives prévues aux alinéas 3.3 et 3.4 du présent article. Suspension (disposition applicable uniquement pour les clubs du Championnat Régional Seniors)

En cas de suspension pour plus de six matchs ou d'une durée supérieure ou égale à deux mois, de l'éducateur ou l'entraîneur en charge d'une équipe soumise à obligation, le club concerné devra pourvoir à son remplacement par un éducateur ou entraîneur titulaire a minima d'un Certificat de Football Fédéral.

#### **IV. CONTRÔLE DES FEUILLES DE MATCHES DU DEBUT DE SAISON AU 21 NOVEMBRE 2022**

### **D1 Seniors Diplôme requis : CFF3 ou animateur sénior**

#### **NEUILLY OLYMPIQUE :**

##### **J1 du 3 octobre**

L'éducateur désigné est M. LOPES FERNANDES DOS Danilsson, il est présent sur la feuille de match mais comme dirigeant, M. HUGUET Pierre étant inscrit en qualité d'éducateur et titulaire d'un Animateur Seniors. La commission invite le club à bien indiquer l'éducateur LOPES FERNANDES DOS Danilsson désigné comme éducateur sur le banc.

#### **STADE DE VANVES :**

##### **J2 du 10 octobre**

Absence Ahmed SAIDANI, présence de Mohamed TOUNKARA (BEF) titulaire du diplôme requis.

**Les journées 3 et 4 sont totalement conformes pour tous les clubs**

#### **RACING CF :**

##### **J10 du 6 novembre et J6 du 20 novembre**

Absence de M. Jean Dimmy JEBOAM, présence de M. MATIGNON Tomas (BEF) titulaire du diplôme requis.

### **D1 U18 Diplôme requis : CFF3 ou initiateur 2**

#### **VILLENEUVE LA GARENNE :**

##### **J1 du 2 octobre :**

Absence de M. SEFFAK Sofiane éducateur désigné, présence de Moussa DIOUF titulaire du diplôme requis (AS)

**J2 du 9 octobre :**

M. SEFFAK Sofiane éducateur désigné est présent mais comme dirigeant, présence de Moussa DIOUF titulaire du diplôme requis (AS). La commission invite le club à bien indiquer l'éducateur Sofiane SEFFAK désigné comme éducateur sur le banc.

**ISSY LES MOULINEAUX :**

**J2 du 9 octobre :**

Absence de Momar FALL éducateur désigné, Présence sur le banc de M. DEMONIERE Jérémie qui ne possède aucun diplôme et une licence dirigeant.

**J4 du 23 octobre :**

Absence de Momar FALL éducateur désigné, Présence sur le banc de M. DEMONIERE Jérémie qui ne possède aucun diplôme et une licence dirigeant.

**J6 du 20 novembre :**

Absence de Momar FALL éducateur désigné, Présence sur le banc de M. DEMONIERE Jérémie qui ne possède aucun diplôme et une licence dirigeant, et de M GURAS Johnathan titulaire du diplôme requis (CFF3). La commission demande au club qui est l'éducateur de l'équipe.

Le club d'Issy les Moulineaux peut-il informer la commission des motifs de l'absence de l'éducateur désigné.

**RUEIL MALMAISON :**

**J3 du 16 octobre :**

Absence de Yassine FADIL, présence sur le banc de DUCATEL Benoît (CFF2), qui ne possède pas le diplôme requis

**ES NANTERRE :**

**J5 du 23 octobre :**

Absence de Stéphane GODALLIER, présence sur le banc de DOMINGOS Jordy qui ne possède pas le diplôme requis et est titulaire d'une licence dirigeant.

La journée 10 du 6 novembre est totalement conforme pour tous les clubs.

## **D1 U16 Diplôme requis : CFF3 ou Initiateur 2**

**USA CLICHY :**

**J1 du 2 octobre :**

Absence de Ernest EPANE Présence sur le banc de Christophe BONNARD (BEF) possédant le diplôme requis.

**FC RUEIL MALMAISON**

**J1 du 2 octobre :**

Absence de l'éducateur désigné Christian MBOUMBA. Présence sur le banc de Baptiste COUSSEAU (Initiateur2) qui possède le diplôme requis.

**Les journées 2, 3, 4 et 6 sont totalement conformes pour tous les clubs.**

## **USM MALAKOFF**

### **J5 du 13 novembre :**

Absence de l'éducateur désigné Adrian BADEYAN, présence sur le banc de Samy GOUDJIL (Initiateur 1) qui ne possède pas le diplôme requis.

### **J6 du 20 novembre :**

Absence de l'éducateur désigné Adrian BADEYAN, présence sur le banc de Enzo DESMAISON qui ne possède pas le diplôme requis. Aucun diplôme pour cette personne.

Le club peut-il informer la commission des motifs justifiant l'absence de l'éducateur désigné.

## **D1 U14 : Diplôme requis : CFF2 ou Initiateur 2**

## **FC ISSY LES MOULINEAUX**

### **J1 du 1er octobre :**

Absence de Nadir KHALFALLAH présence sur le banc de HENRIQUE MARQUES (BE1), titulaire du diplôme requis.

### **J5 du 12 novembre :**

Absence de Nadir KHALFALLAH présence sur le banc de Moussa SANGARE qui n'a pas le diplôme requis et qui possède une licence dirigeant.

## **SAINT CLOUD FC**

### **J2 du 8 octobre :**

Absence de William LOISON éducateur désigné, présence sur le banc de Yannick SINGERY (CFF3), qui n'est pas titulaire du diplôme requis.

Les journées 3 et 4 sont totalement conformes pour tous les clubs.

Prochaine réunion plénière de la Commission fixée au  
**MARDI 7 FEVRIER A 10 H 00 AU DISTRICT 92**

L'animateur et secrétaire de la Commission.  
Christian PORNIN